



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SALLE POLYVALENTE

4 place de la République 07210 BAIX

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente de BAIX, réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

TITRE II - UTILISATION

Article 2 - Principe de mise à disposition

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir en priorité la vie associative du village, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Baix ainsi que les résidents de la commune. Elle a une capacité d'accueil de 370 personnes.

Article 3 - Réservation

•3-1 Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « festivités » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois d'octobre pour l'ensemble des activités. En cas de désaccord sur l'élaboration du planning, la décision appartiendra à la Commune.

• 3-2 Particuliers, associations extérieures à la commune et associations en complément du planning annuel

Les réservations se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture au public. Elles ne peuvent être réalisées, qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Article 4 - Dispositions particulières

S'agissant d'une salle polyvalente, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement éventuellement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, du type basket-ball, hand-ball, tennis ou tennis de table.

L'utilisation de la salle polyvalente a lieu conformément au planning établi par la commission « festivités ».

L'absence d'occupation en cas de réservation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie. En absence d'occupation, le montant de l'acompte de location sera retenu et facturé. Le chèque de caution sera rendu après la date de la manifestation.

La Commune se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location et sera impérativement présent lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie réalisée avec un représentant de la Commune.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle polyvalente, la responsabilité de la Commune de Baix est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Pour les locations du week-end, la remise des clés et l'état des lieux d'entrée ont lieu le vendredi à 18h00.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage du matériel.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III - SÉCURITÉ - HYGIÈNE - MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 5 - Utilisation de la salle polyvalente

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Sonorisation :

L'utilisation de sonorisation dans la salle polyvalente ne peut s'effectuer qu'au moyen de :

- **l'utilisation de la sonorisation installée dans la salle polyvalente**
- ou**
- **l'utilisation d'une sonorisation mobile impérativement branchée sur les prises électriques identifiées spécifiquement pour la sonorisation.**

L'utilisation de sono sur batterie est strictement interdit

Feux d'artifice et autres objets pyrotechniques

L'utilisation de feux d'artifice ou tout objet pyrotechniques est strictement interdit dans la salle polyvalente

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance de l'état de propreté de la salle et de ses annexes.

Il est interdit:

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,

- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,

ATTENTION : Conformément au décret n 2006-1386 du 15 Novembre 2006, nous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. Le signataire de la convention de location s'engage à veiller au respect de cette réglementation de la salle des fêtes de Baix. Il doit également veiller au strict respect de la législation concernant la consommation d'alcool.

Cuisine :

- Il est interdit de cuisiner dans la salle polyvalente. Seule une plaque électrique permet de réchauffer.
- L'utilisation de bouteilles de gaz et de trépieds doit se faire exclusivement à l'extérieur du bâtiment.

Stationnement :

Les usagers de la salle polyvalente doivent stationner leur véhicule exclusivement sur les parkings publics situés à proximité (devant la salle polyvalente et sur la Place de la République entre la mairie et l'école). En aucun cas, les véhicules ne doivent stationner sur les emplacements privés.

Article 6 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

L'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé par la réglementation.

Les utilisateurs, les responsables d'activités associatives, les enseignants, sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait du public, des adhérents et des scolaires. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 7 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle polyvalente devra être rendue dans l'état où elle a été remise. Les sols devront être balayés.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

TITRE IV - ASSURANCES - RESPONSABILITÉS

Article 8 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 9 - Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

TITRE V - PUBLICITÉ

Article 10 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations.

L'ouverture temporaire d'un débit de boissons doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

TITRE VI - AUTRES DISPOSITIONS

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de BAIX dans sa séance du 18 novembre 2024.

Le Maire,

Yves BOYER

Signature de l'utilisateur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)